

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

Par arrêté du 7 novembre 2024, le maire de Saint-Maximin a prescrit la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Le projet de modification simplifiée n° 1 porte sur les points suivants :

- changement de destination d'anciennes constructions agricoles en zone A ;
- extensions et annexes d'habitations isolées en zone A ou N ;
- corrections mineures du règlement écrit ;
- modifications mineures souhaitées dans le règlement écrit ;
- compléments d'annexes et de documents informatifs.

Par délibération du 7 juillet 2025, le conseil municipal a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Maximin.

Le public pourra consulter le dossier qui sera mis à disposition pendant une durée d'un mois, du mardi 9 septembre au vendredi 10 octobre 2025 inclus :

- aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune de Saint-Maximin, sise 19 place Roger Durieux, Répidon, 38530 Saint-Maximin : le mardi, de 15 heures à 19 heures, le jeudi, de 9 heures à 12 heures, et le vendredi, de 15 heures à 18 heures ;
- sur le site Internet de la commune de Saint-Maximin à l'adresse suivante : www.stmaximin38.fr.

Les observations pourront être formulées pendant la durée de l'enquête :

- en mairie sur le registre papier dédié à cet effet ;
- par courrier postal (envoyé par tout moyen permettant de justifier la réception en mairie avant la clôture de l'enquête), envoyé à l'adresse : 19 place Roger Durieux, Répidon, 38530 Saint-Maximin ;
- par mél, uniquement à l'adresse : mairie@stmaximin38.fr.

À l'issue du délai de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le maire de Saint-Maximin.

Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté par Monsieur le maire au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera, après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sur l'approbation du projet de modification simplifiée n° 1.